### **NOTE DE PRÉSENTATION**

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 091-219106853-20240305-DL

## **EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SMOYS**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024**

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ÉLECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Électricité (AODE).

À ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires - GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'Électricité - de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que les communes de :

- Boigneville au travers de sa délibération du 17 novembre 2023
- Boissy-le-Cutté au travers de sa délibération 2023-11-02 du 21 novembre 2023
- Boutigny-sur-Essonne au travers de sa délibération n°12/octobre 2023 du 5 octobre 2023
- Etampes au travers de sa délibération VI-DEL-2023-078 du 16 novembre 2023
- Milly-la-Forêt au travers de sa délibération DEL.05.23.14 du 5 octobre 2023

ont présenté au SMOYS, une demande d'adhésion au titre de la compétence de service public de distribution gaz.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de !'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région lie de France vise l'objectif de porter à 12000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 091-219106853-20240305-DL\_2024\_003-DE

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réali traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et réponde aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établisse un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que les communes de :

- Boissy-le-Cutté au travers de sa délibération n°2023-11-03 du 21 novembre 2023
- Boutigny-sur-Essonne au travers de sa délibération n°13/octobre 2023 du 5 octobre 2023
- Dourdan au travers de sa délibération DEL20230607BIS du 5 octobre 2023
- Etampes au travers de sa délibération VI-DEL-2023-074 du 4 octobre 2023
- Etrechy au travers de sa délibération n°50/2023 du 5 octobre 2023
- Maisse au travers de sa délibération 2023/51 du 24 novembre 2023 .
- Milly-la-Forêt au travers de sa délibération 48/2023 du 5 octobre 2023
- Pussay au travers de sa délibération 2023-11-16/05 du 16 novembre 2023
- Saint-Sulpice-de-Favières au travers de sa délibération 26/2023 du 3 novembre 2023
- Saint-Vrain au travers de sa délibération n°2023.579.027 du 12 octobre 2023
- Saintry-sur-Seine au travers de sa délibération2023-11-13-n°57 du 13 novembre 2023
- Tigery au travers de sa délibération 2023-37 du 28 septembre 2023
- Vert-le-Petit au travers de sa délibération 2023-042 du 16 octobre 2023

ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 16 mars 2023 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



Re

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANC Publié le

ID: 091-219106853-20240305-DL\_2024\_003-DE

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-003**

Objet:

Extension du périmètre du SMOYS

Rapporteur : Gilles FRAYSSE

Commission plénière : Le 26 février 2024

Convocation : Le 28 février 2024

Pièce(s) jointe(s):

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	7
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Souspréfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 5 mars 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE; S. AMIRAULT; L. AMIRI; A. BELLANGER; C. BOUËTARD; F. DA SILVA; B. ESTREMANHO; C. ESTREMANHO; S. JAUBERTY; H. KÉRIVEL; I. LAFAYE; C. MARTIN; E. MOSCHEROSCH; M. PICAUD; M. PROVOTAL; P. WITTERKERTH; C. CRUEIZE; F. DHONDT; M. POINSE;

#### Absents représentés :

C. BASTOUL a donné pouvoir à M. PROVOTAL

S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD

J. DJENAÏDI donne pouvoir à G. FRAYSSE

I. DOGBO donne pourvoir à F. DA SILVA

C. SABRI a donné pouvoir à M. PICAUD

P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE J-P RICAUD a donné pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés :

A. MUSY-BRELIER;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20 ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

VU la délibération n°2023/119 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'extension du périmètre du SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution gaz des communes de Boigneville, de Boissy-le-Cutté, de Boutigny-sur-Essonne, d'Etampes, et de Milly-la-Forêt;

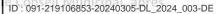
VU la délibération n°2023/119 du comité syndical du SMOYS du 11 décembre 2023 approuvant l'extension du périmètre du SMOYS relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique des communes de Boissy-le-Cutté, de Boutigny-sur-Essonne, de Dourdan, d'Etampes, d'Etrechy, de Maisse, de Milly-la-Forêt, de Pussay, de Saint-Sulpice-de-Favières, de Saint-Vrain, de Saintry-sur-Seine, de Tigery, et de Vert-le-Petit;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'extension du périmètre du SMOYS ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



Sur proposition de Monsieur le Maire, avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SMOYS des communes de Boigneville, de Boissy-le-Cutté, de Boutigny-sur-Essonne, de Dourdan, d'Etampes, d'Etrechy, de Maisse, de Milly-la-Forêt, de Pussay, de Saint-Sulpice-de-Favières, de Saint-Vrain, de Saintry-sur-Seine, de Tigery, et de Vert-le-Petit;

**DE MANDATER** le président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral,

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 5 mars 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette déliberation sont cansultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La presente delibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mais à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www. telerecours fr